



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Saint Cézaire-sur-Siagne

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-08-11

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 13,
entre les PR 14+670 et 14+510 et sur le Chemin de Cadassi (VC),
sur le territoire de la commune de SAINT CÉZAIRE-SUR-SIAGNE,

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Saint Cézaire-sur-Siagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;
Vu la demande de la société SICTIAM, représentée par M. ALVES, en date du 17 juillet 2024 ;
Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-GR-2024-7-150 en date du 17 juillet 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commune de St Cézaire sur Siagne, en date du 06 août 2024 ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réalisation d'une tranchée pour la pose de réseaux d'éclairage public, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 13, entre les PR 14+670 et 14+510, et sur le chemin de Cadassi (VC) ;

ARRESENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 02 septembre 2024 de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 20 septembre 2024 à 17 h 00, en semaine de jour comme de nuit, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 13, entre les PR 14+670 et 14+510 et sur le Chemin des Cadassi (VC), pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) CIRCULATION

Phase 1 : Sur le Chemin de Cadassi (VC)

La circulation sera interdite en semaine de jour entre 8 h 00 à 17 h 00, sur une longueur de 20 m.

Pendant la période de fermeture la circulation des riverains pourra s'effectuer via la RD 13, par les voies communales (chemins de Cadassi, de Valmoura, de Chautard et des Fourches).

La circulation sera rétablie, chaque jour à 17 h 00 jusqu'au lendemain 8 h 00.

Cependant toutes les dispositions seront prises pour permettre le passage des véhicules en intervention, des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

Phase 2 : Sur la RD 13 PR 14+670 au 14+510

En continu, de jour comme de nuit, la circulation pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 130 m par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

Les sorties riveraines seront gérées au cas par cas, si besoin par un pilotage manuel de jour et devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

B) STATIONNEMENT

Pendant toute la période des travaux, et afin de permettre le stockage des matériels et matériaux, deux zones de stationnement, seront matérialisées, sur la RD 13 entre les PR 14+645 et 14+610 et entre les PR 14+540 et 14+535, dans le sens Saint Cézaire-sur-Siagne / Le Tignet.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SN POLITI, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Saint Cézaire-sur-Siagne, chacun en ce qui les concerne.

Au moins 1 semaine avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mis en place, par les intervenants, à l'intention des usagers, et une lettre individuelle sera distribuée aux riverains.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/actes-reglementaires>) affiché et publié dans la commune de Saint Cézaire-sur-siagne ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Saint Cézaire-sur-Siagne, e-mail : mairiestcezaire@wanadoo.fr
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition :
 - SN POLITI – 137 Route de Grasse, 06740 CHATEAUNEUF-GRASSE ; e-mail : kmalaize@snpoliti.fr, (n° astreinte : 06.03.01.26.98 / 06.23.21.47.88)
 - SN BIANCHI - 409 Route du pont de Pierre, 06480 LA-COLLE-SUR-LOUP ; e-mail : mgianni@smbianchi.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société SICTIAM / M. ALVES – Nice Leader – Bâtiment le centaure, 27 Bd Paul Montel, 06200 NICE ; e-mail : administratif.energies@sictiam.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Saint Cézaire-sur-Siagne, le 13 août 2024

Le maire,



Nice, le 08 AOUT 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Audrey CLUGGIA

